



République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité – Justice



L'Agence Nationale de l'Exécution et de Suivi des Projets

L'Agence Française de Développement

Appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour la sélection d'un bureau d'étude ou d'un groupement de bureaux d'étude pour la Maîtrise d'Œuvre complète des travaux d'aménagement des équipements publics dédiés au sport et à la culture dans certains quartiers vulnérables de Nouakchott et Nouadhibou.

AMI N°01 /CPMP/2025

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie représenté par le Ministère de l'Economie et du Développement Durable (MEDD), a obtenu une subvention de l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de 18 millions d'euros auxquels l'Etat mauritanien a ajouté un montant complémentaire de 1,3 million d'euros, pour financer le Projet Jeunesse Culture et Sport à Nouakchott et Nouadhibou.

Le Ministère de l'Economie et du Développement Durable, en sa qualité de maître d'ouvrage dudit projet, a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre complète (y compris les études d'impact environnementales et sociales) pour les travaux d'aménagement des équipements publics dédiés au sport et à la culture dans certains quartiers vulnérables de Nouakchott et Nouadhibou, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet.

Le projet Jeunesse Culture et Sport en Mauritanie a pour finalité le renforcement de l'inclusion des jeunes en utilisant le sport et la culture comme leviers, conformément aux orientations nationales. Le Projet vise 3 objectifs spécifiques :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers précaires, via la réhabilitation et l'extension d'équipements urbains socio-collectifs de proximité (gratuits d'utilisation et ouverts à tous) dédiés à la jeunesse et leur dotation en matériel;
- L'amélioration de l'animation et la gestion de ces infrastructures à travers le renforcement des capacités des acteurs publics et de la société civile afin d'assurer leur pérennité, une bonne gouvernance, l'accès équitable durable et effectif aux biens et aux services urbains de qualité;
- Le soutien aux écosystèmes culturels, créatifs et sportifs comme socle de cohésion sociale dans un contexte de diversité culturelle riche mais en péril.

Le projet s'organise autour de 3 composantes :

- Composante 1 : Aménagement des équipements publics dédiés au sport et à la culture dans les quartiers vulnérables
- Composante 2 : Accompagnement du développement des écosystèmes sport et culture

Cette initiative vise à promouvoir les arts et la culture parmi les jeunes, en créant des espaces et des mécanismes permettant la valorisation des talents émergents. L'objectif est de favoriser la

découverte et la participation des jeunes à diverses formes d'expression artistique (musique, danse, théâtre, arts plastiques, etc.), en collaboration avec le maître d'ouvrage délégué (ANESP), le Maître d'œuvre sociaux (MOS), et les ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. L'accent sera mis sur l'inclusivité et la diversité, afin d'offrir des opportunités à tous les jeunes, quel que soit leur contexte géographique ou social. Le projet inclut la création d'un réseau d'acteurs culturels locaux, d'organisations non gouvernementales et de partenaires institutionnels pour faciliter l'accès à des formations, événements et projets communautaires. Ce dispositif contribuera à renforcer la capacité des jeunes à s'exprimer et à participer activement à la vie culturelle.

En outre, cette composante inclut un soutien direct aux Ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Culture pour améliorer les politiques publiques liées au sport et à la culture. Cela comprend des activités de formation pour les acteurs publics et des campagnes de sensibilisation.

Enfin, cette initiative s'intègre dans le projet global "Jeunesse, culture et sport", visant à créer un environnement favorable au développement équilibré des jeunes. Elle cherche à renforcer les liens entre le sport, la culture et l'éducation, en encourageant une approche intégrée qui stimule la participation des jeunes à des activités éducatives. Le projet favorisera également la création de partenariats entre la société civile, les institutions et les jeunes, pour soutenir des écosystèmes locaux dynamiques et durables dans les secteurs du sport et de la culture.

- Composante 3 : Pilotage et suivi de projet (Fonctionnement UGP - Assistance technique – audits et suivi-évaluation - Communication du Projet)

Le projet est mis en œuvre sous la supervision du **Ministère de l'Économie et du Développement Durable**, en étroite coordination avec le **Ministère de la Jeunesse et des Sports** et le **Ministère de la Culture**, en tant que principaux bénéficiaires.

2. Les services du candidat, regroupés en un lot unique pour les études techniques, seront réalisés par un seul bureau. *. Ce bureau aura donc pour objet la réalisation des études techniques détaillées et le contrôle des travaux du Projet Jeunesse, Culture et Sport (environ 50 H/mois Equivalent temps plein au total). Ils comprennent :
 - les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) sur la base des éléments programmatiques sommaires développés par l'étude de faisabilité et des éléments programmatiques plus précis développés par un prestataire ad'hoc recruté au démarrage du projet ;
 - les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
 - les études d'impacts environnementales et sociales (de niveau NIES) conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) réalisé en 2023 ;
 - la préparation du (des) Dossier(s) d'Appel d'Offres du (des) marché(s) de travaux ;
 - l'Assistance à la passation de marchés de travaux ;
 - le suivi-contrôle des travaux et le suivi environnemental et social ;
 - la couverture de la période de garantie et l'assistance à la réception définitive des travaux.
3. La durée prévisionnelle de la prestation est estimée au total entre trente-quatre (34) et quarante (40) mois maximum, à compter de la date de signature de l'Ordre de Service de démarrage (soit environ 6 mois pour la phase Études, 3 à 4 mois pour l'assistance à la passation des marchés, 12 mois pour la phase Travaux et 12 mois de période de garantie). La durée de la prestation sera affinée dans le cadre des études de programmation, et sera précisée en amont de la consultation restreinte. Le démarrage de la mission est prévu au 3^{ème} trimestre 2025.
4. L'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP), Maître d'ouvrage délégué et Autorité contractante, invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.
5. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Bureaux d'Etudes ou aux groupements de Bureaux d'Etudes.
6. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

7. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

8. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils doivent fournir un dossier de manifestation d'intérêt comprenant précisément :

- une lettre de manifestation d'intérêt, précisant l'intitulé exacte des prestations et mentionnant la raison sociale et l'adresse complète du candidat (ou du groupement) ;
- un dossier administratif du candidat (ou des membres du groupement) comprenant le document officiel attestant de l'existence juridique du candidat (Kbis, registre du commerce);
- une Déclaration d'Intégrité (en annexe de ce document) datée et signée ;
- Une présentation du candidat (ou des membres du groupement) faisant notamment ressortir sa capacité technique, ses expériences similaires et récentes et une liste des principales compétences disponibles en son sein pour les prestations concernées. Cette présentation peut prendre la forme d'une brochure ou d'une plaquette ;
- un listing de références concernant l'exécution de contrats similaires, dans des conditions semblables (3 expériences minimum), et acquises au cours des dix (10) dernières années. Ces références seront présentées dans un tableau synoptique faisant apparaître l'intitulé du mandat, la date et la durée d'intervention, le pays d'intervention, le nom du Client, le contact de la personne de référence chez le Client et, de manière succincte, le contenu de la mission.

NB : Les candidats ne devront pas inclure à ce stade de documents légaux, de méthodologie de travail, et de curriculum vitae des ressources humaines.

9. Analyse des références et critères d'évaluation

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction des critères suivants :

1. **Ampleur des marchés** : L'objectif est de garantir que les candidats ont une expérience pertinente et à grande échelle, adaptée aux exigences du projet.
2. **Nature des services** :
 - **Études techniques détaillées des équipements recevant du public** y compris sur les questions environnementales et sociales ;
 - **Supervision des travaux de construction des équipements socio-collectifs** ;

Domaine et expertise technique :

1. **Architecture bioclimatique et résiliente au changement climatique ;**
2. **Aménagement paysager ;**
3. **Infrastructures sportives et culturelles ;**
4. **Gestion de projet durant les phases d'exécution (OPC¹-DET²-AOR³) ;**
5. **Analyse sensible au genre ;**
6. **Contexte géographique (Mauritanie et pays de la sous-région)**

10. Examen des Manifestations d'Intérêt

Le Client procédera à un examen approfondi des Manifestations d'Intérêt en s'appuyant sur les critères suivants :

1. **Correspondants/partenaires locaux** : La présence de partenaires locaux est un atout majeur, assurant une meilleure connaissance du contexte, une communication fluide avec les parties prenantes, et une réactivité optimale sur le terrain.
2. **Procédures d'assurance qualité et certifications** :
 - Le candidat doit préciser les certifications détenues, telles que ISO 9001 (gestion de la qualité) ou toute autre certification environnementale et sociale reconnue.
11. L'Autorité contractante ANESP dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

12. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse suivante : Commission de Passation des Marchés Publics, Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP) – TVZ ILOT V LOT N°82 ; Téléphone : 34 98 52 52 ; Courriel : cpmpanesp@gmail.com, Nouakchott, Mauritanie, au plus tard le 24/06/2025 à 11h00 TU.

Les offres reçues après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus seront systématiquement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés, sans être ouvertes.

L'ouverture des Manifestations d'Intérêt aura lieu le 24/06/2025 à 12h00 TU, en présence des représentants des bureaux souhaitant assister à la séance d'ouverture des plis, à l'adresse mentionnée ci-dessus :

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics – Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (CPMP – ANESP).

NB : Les candidatures doivent impérativement être soumises en format papier, conformément aux instructions de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI). Les soumissions électroniques, même partielles, seront rejetées automatiquement.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : *du Lundi au Jeudi : de 8h à 17h.*

Ilot V Lot 90 D, Rue Gandhi - Nouakchott, Tél: + (222) 45 24 14 78

Fait à Nouakchott, le 08/04/2025

**La Directrice Générale
Maimouna Ahmed Salem**



¹ Ordonnancer, Piloter et Coordonner

² Direction de l'Exécution des Travaux

³ Assistance lors des Opérations de Réception

Grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt

Si le Maître d'Ouvrage souhaite procéder à une notation, par souci de transparence, les critères et leurs poids respectifs dans la notation devront être explicités dans l'AMI.

Le tableau ci-dessous pourra être utilisé pour établir la liste restreinte des Candidats. Un tableau doit être rempli par Candidat. Pour chaque référence, l'évaluateur cochera les cases correspondant aux critères auxquels elle satisfait.

Nom du Candidat : _____

	Critères à prendre en compte dans l'évaluation des références					
	Architecture bioclimatique	enjeux environnementaux et sociaux	Sport et/ou culture	Etudes techniques détaillées	OPC- DET- AOR en phase chantier	Projet en Afrique subsaharienne et /ou saharienne
[Référence A] ⁴						
[Référence B]						
[Référence C]						
[Etc.]						
Total⁵						

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère; sinon, sa candidature sera rejetée ;
- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;

En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront

⁴ Chaque ligne du tableau correspond à une référence décrite par le Candidat dans sa candidature.

⁵ Le "total" pour chaque colonne indique le nombre de références qui répondent au critère.

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Projet Jeunesse, Culture et Sports (PJCS),

A : Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom⁶, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès⁷ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;

⁶ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

⁷ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁸ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.

⁸ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁹.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

⁹ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹⁰ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹⁰ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.